

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-2148000-00-00260605-DEL_2026_35-DE



VILLE DE ARUE

Date de convocation
28 mai 2026

Date de séance
05 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/35 du 05 juin 2026

Portant élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procuration	03
Votants	33
Pour	32
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que la liste des délibération a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les articles L.2121-22, L.2122-1, L.2122-18, L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code des marchés publics applicable en Polynésie française ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Vu la lettre d'observation de la subdivision administrative des îles du vent n° HC/147459/SAIDV/BCL/sc du 21 mai 2026 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont élus pour siéger dans la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Membres titulaires	
1)	Madame Anna YON YUE CHONG
2)	Monsieur Naea BENNETT
3)	Monsieur Jacky BRYANT
4)	Monsieur Heimanu TERA
5)	Monsieur Daniel VANAA

Membres suppléants	
1)	Monsieur Jérémie CHAINE
2)	Madame Tetia PEU
3)	Monsieur Charles BERSELLI
4)	Monsieur Claudino TEHAMOANA
5)	Monsieur Tapuarii BARBOS

Article 2. - La délibération n° 2026/17 du 21 avril 2026 est abrogée.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/35 du 05 juin 2026

**Portant élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Lors du conseil municipal du 21 avril 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus par délibération n° 2026/17. Toutefois, la subdivision administrative des Îles du Vent a adressé une lettre d'observations précisant que le Maire, en sa qualité de président de droit de la commission, ne peut être considéré comme un membre titulaire élu. Dès lors, son élection en qualité de membre titulaire entache d'irrégularité la délibération précitée.

Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article LP 311-4 et A 311-5 et suivants du code des marchés public, il y a lieu de procéder à l'élection, sur la même liste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

L'élection se fait au scrutin de liste suivant le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres sont élus au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. [...].

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.